**Éléments de réponse à la protestation de M. Zulke du 3 juillet 2020**

***Je n’aborde ici que la première partie de son mémoire. À part trois « hors -sujet », la totalité des moyens soulevés se réduisent à « Nous n’avons pu répondre utilement à tel ou tel texte mensonger ». Or dans la totalité des cas il y avait largement le temps de répondre, car les points soulevés l’avaient déjà été depuis bien avant dans la campagne. Et les affirmations contestées n’étaient pas inexactes : elles ont utilement contribué à éclairer les électeurs. Comble : M. Zulke va jusqu’à attaquer à nouveau une phrase qui a, depuis des mois, l’autorité de la chose jugée, car son chef de file F. le Bohellec l’a attaquée en diffamation il y a plus d’un an et a été débouté par la justice !***

***Pourtant M. Zulke était, depuis la rentrée 2019, président du comité de soutien à une nouvelle candidature de Franck le Bohellec. Son ignorance apparente de la vie politique à Villejuif relève en fait de la dénonciation calomnieuse inexcusable.***

***Je donne ici les références à la chronique de la mandature précédente tenue par l’association* L’Avenir à Villejuif*, d’où était issue la liste de Mme Gandais en 2014. Ces chroniques contiennent à leur tour les liens vers les documents « extérieurs » nécessaires à prouver les faits.***

**Remarques sur la première partie de la protestation de M. Zulke**

***(Il s’agit de protestations sur la campagne électorale.)***

**1.1 Sur le tract de Mme Gandais.**

Trois affirmations de ce tract auraient exclu *« toute défense utile au sens de la jurisprudence ».* Il s’agit pourtant d’affirmation factuelles, prouvables ou réfutables, pour lesquels la tête de liste F. le Bohellec avait une première fois répondu par une plainte en diffamation dont il a été débouté, et, en réponse au tract de Mme Gandais, par des déclarations sur la page Facebook de sa liste puis par une video. Détaillons :

*- « abandonné par la majorité de ses soutiens. »*

F. le Bohellec a été élu maire en 2014, à la tête d’une liste représentant la fusion de 4 listes, la sienne, celle de M. Harel, de Mme Gandais, de M. Vidal. Il a rompu successivement avec ces trois personnes, puis cette érosion s’est poursuivie à l’intérieur même de sa liste de premier tour, jusqu’à la perte définitive de majorité municipale le 30 septembre 2019 (<http://laveniravillejuif.fr/spip.php?article1018>). Perte confirmée au conseil municipal du 26 nov. 2019 (<http://www.laveniravillejuif.fr/spip.php?article1042>). Perte encore aggravée par la composition de sa liste 2020, d’où sont éliminés les centristes de sa majorité sortante (affaire révélée par *Le Parisien* cf <http://laveniravillejuif.fr/spip.php?article1076>). Du coup F le B n’a plus convoqué de conseil municipal jusqu’au premier tour des élections de 2020.

Au conseil municipal du 20 avril 2020, convoqué, sous confinement et en vertu de l’ordonnance gouvernementale du 1er avril, par les oppositions devenues majoritaires, on apprend que F le B ne communique même plus avec la 1ere adjointe (<http://laveniravillejuif.fr/spip.php?article1088>) Il ne dispose plus que de 17 voix sur 45.

Les trois alliés de F. le B. en 2014 ont tous appelé à voter pour M. Garzon au second tour de l’élection de 2020. Il est donc exact qu’il a été abandonné par la majorité de ses soutiens.

*- « maire sortant plusieurs fois condamné par la justice et sous le coup de plusieurs enquêtes policières »*

Il s’agit d’une phrase extraite d’un article de A. Lipietz, du 20 janvier 2019 <http://www.laveniravillejuif.fr/spip.php?article957>, phrase contre laquelle F. le Bohellec a porté plainte pour diffamation. La cause a été plaidée le 22 novembre 2019 devant le TGI de Créteil (<http://www.laveniravillejuif.fr/spip.php?article1041>). Face aux preuves irréfutables, produites au tribunal, des condamnations et des enquêtes policières en cours le concernant, la défense de F. le B. fut d’affirmer que (jusqu’ici) toutes les condamnations l’ont été « en tant que maire » et non à titre personnel.

 F. le B est débouté par jugement du TGI de Créteil, le 23 janvier 2020, et ne fais pas appel. La phrase incriminée acquiert donc l’autorité de la chose jugée. Le 5 février AL en informe la population de Villejuif (<http://laveniravillejuif.fr/spip.php?article1063>). Le lendemain (<http://laveniravillejuif.fr/spip.php?article1066>) il explique pourquoi il faut toujours préciser *«en tant que maire »* lorsque l’on utilise cette citation, en donnant un bref rappel des différents ordres de juridiction, et un tableau de toutes les condamnations, enquêtes de police et affaires en cours dont, l’une, selon Mme la Sous-Préfète de l’Haÿ les Roses , *« relève des Assises » :* [*http://www.laveniravillejuif.fr/spip.php?article816*](http://www.laveniravillejuif.fr/spip.php?article816)*.*

F. le B n’ose pas attaquer ce tableau en diffamation, se contentant de marteler l’argument « pas [encore] de condamnation au pénal ». Le 6 juin, le délai de plainte en diffamation est dépassé : il ne l’a toujours pas fait, conscient que nous disposons des documents prouvant chaque ligne du tableau et qu’un nouveau procès ne pourrait qu’attirer l’attention de ses propres électeurs modérés sur ces illégalités (jugées ou alléguées), soigneusement cachées à la population.

Lorsque l’association Villejuif-Écologie publie et distribue dans les boites aux lettres la lettre de Natalie Gandais, il sait que nous pourrions rétorquer immédiatement à toute nouvelle attaque en diffamation par une offre de preuve, et préfère intervenir sur son Facebook par des interviews pathétiques, toujours sur le seul argument *« Mon casier judiciaire est vide »* :

<https://www.facebook.com/VjfRassemblee/posts/3129236130471188>, 24 juin

<https://www.facebook.com/VjfRassemblee/posts/3135043619890439>, 26 juin

Contrairement à la protestation de M. Zulke, F. le B. a donc eu le temps de répondre, par un distinguo implicite entre les ordres de la Justice, et si cette réponse fut *« inopérante »* c’est qu’une large partie de Villejuif connaissait son caractère mensonger. La phrase incriminée est au contraire parfaitement exacte, prouvée, validée dans le procès en diffamation par le jugement de Créteil, et tient compte de la restriction *« un maire… ».*

*- « a clandestinement aggravé l’endettement de la Ville de plus de dix millions. »*

Là encore il s’agit de la reprise d’une critique déjà formulée par les élus municipaux, et signalée publiquement aux autorités judiciaires et administratives, sans que F. le B. ait osé riposter par une plainte en diffamation.

Le 20 avril 2020, les oppositions ont convoqué (grâce à l’ordonnance du 1er avril) la tenue d’un conseil municipal, le premier depuis le 26 novembre 2019. F. le B est alors obligé de leur présenter les décisions qu’il a prise entretemps par délégation du conseil municipal. Les conseillers municipaux découvrent par ce biais l’existence d’emprunts contractés par F le B trois jours après le conseil du 26 novembre. Il s’agit de la « décision 172 », du 29 novembre 2019, de contracter deux emprunts pour un endettement net de 9,8 millions d’euros.

Cette décision est doublement illégale. Un maire n’a le droit de contracter des emprunts que pour la somme prévue au budget voté par le Conseil municipal, et il perd cette capacité dans les 6 mois précédent l’élection municipale. Or le montant des emprunts excède de 6 millions ce qui est prévu au budget, et le maire sortant a perdu cette faculté d’emprunter sans en référer au conseil le 1er septembre 2019. Il aurait pu le proposer au conseil municipal qui se tenait le 26 novembre : il ne l’a pas fait, car il souhaite que son électorat continue de croire qu’il a réduit l’endettement de la Ville, ce qui est faux (voir la comparaison des Comptes administratifs de 2013 et 2019, dernières années pleines). C’est pourquoi il préfère attendre 3 jours et ne plus jamais convoquer le conseil jusqu’au élections pour emprunter illégalement. Et nous ne l’aurions jamais su sans l’initiative des oppositions de convoquer elles-mêmes le conseil du 20 avril. Il s’agit donc d’emprunts clandestins. (Par ailleurs ils couvrent sans doute des dépenses illégales à but électoralistes telles la décision « Fayolle » n°147, la campagne « Avec vous Villejuif se révèle » etc)

Cette hausse de l’endettement est donc à la fois illégale et clandestine. Une fois découverte, elle est immédiatement annoncée à la population par les oppositions (cf le compte rendu du conseil du 20 avril par le groupe municipal *L’avenir à Villejuif*, le 22 avril 2020 : <http://www.laveniravillejuif.fr/spip.php?article1092>)

M. Lipietz, au nom des oppositions, a rendu compte de ces indélicatesses de F. le B. condamnées par deux articles du CGCT, auprès de M. le Préfet, du Président de la Chambre régionale des comptes et, en vertu de l’article 40 du CPP, à Mme la Procureure de la République. La lettre au Préfet a été rendue publique ici : <http://www.laveniravillejuif.fr/spip.php?article1094> le 5 mai 2020, les deux autres lettres sont disponibles.

Depuis le 22 avril, F. le B. a eu largement le temps de *« répondre utilement »* à cette critique*.* S’il ne l’a pas fait, c’est que les faits sont incontestables. C’est pourquoi sans doute M. Zulke introduit une petite falsification dans la citation attribuée à Mme Gandais : alors que celle-ci arrondit légitimement les 9,8 millions à *« 10 millions »* (comme on peut le vérifier sur la production n° 2 de M. Zulke), le requérant tente de faire croire au Conseil d’Etat qu’elle a écrit : *« plus de 10 millions »*, ce qui serait faux… mais qu’elle n’a pas écrit.

*Jurisprudence.*

Les trois assertions de Mme Gandais sont donc exactes, publiques depuis des mois ; elles bénéficient pour les unes de l’autorité de la chose jugée, pour les autres d’un degré suffisant de base matérielle pour avoir été signalées aux autorités judiciaires et administratives sans que F. le B. ait osé y répondre. Elles concernent directement l’intérêt public à réélire le maire sortant, sans aucune attaque personnelle. M. Zulkedoit donc avancer la notion de *« réponse utile* ***au sens de la jurisprudence****».* Pour définir cette précision, il invoque deux jugements dont nous allons voir qu’ils ne s’appliquent nullement à la petite phrase de Mme Gandais.

Il invoque d’abord la jurisprudence [CE **sect**. 23 décembre 1989, Cannes](https://www.google.com/search?client=safari&rls=en&q=CE+sect.+23+d%C3%A9cembre+1989,+Cannes&spell=1&sa=X&ved=2ahUKEwjwsdOshvvqAhWryYUKHdE1Ay4QBSgAegQIDBAp&biw=1209&bih=1009&dpr=2) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?idTexte=CETATEXT000007753086> ). Rappelons celle-ci : *«*Considérant qu'il résulte de l'instruction qu'au cours de la campagne électorale précédant le renouvellement du conseil municipal de la ville de Cannes, les attaques dirigées contre Mme X..., candidate et maire sortant, ont revêtu un caractère exceptionnellement violent ; qu'en particulier, des tracts contenant des imputations injurieuses et diffamatoires mettant en cause son honnêteté et sa vie privée, et dont les termes excèdent largement les limites de ce qui peut être toléré dans le cadre de la polémique électorale, ont été diffusés avant le premier tour de scrutin auprès des électeurs de la commune ; que le caractère massif de la diffusion de ces tracts a été reconnu par M. Z... lui-même au moment des faits ; que, dans les circonstances de l'espèce, eu égard au contenu desdits tracts qui excluait une défense utile de la part de l'intéressée, ni le délai qui s'est écoulé entre leur distribution et le second tour de scrutin, ni la circonstance que M. Z..., dont la liste est arrivée en tête, aurait été étranger à la rédaction de ces tracts et qu'il s'en soit désolidarisé dans une lettre adressée à Mme X... n'ont pu atténuer notablement la portée des imputations contenues dans ces tracts ; que, par suite, ces attaques ont été, compte tenu de l'écart réduit des voix séparant la liste de M. Z... de celle conduite par Mme X..., de nature à fausser les résultats du scrutin »

L’autre jurisprudence invoquée est encore plus loin du tract de Mme Gandais : (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?idTexte=CETATEXT000021764677> ) Je cite : «  les attaques dirigées contre M. E, qui conduisait la liste Génération Aix , et contre certains de ses colistiers, ont revêtu un caractère exceptionnellement violent ; qu'en particulier un tract anonyme, qui contenait des imputations injurieuses et diffamatoires mettant en cause la vie privée ou la probité des membres de cette liste et qui a été évoqué par la presse et sur internet, a excédé largement les limites de ce qui peut être toléré dans le cadre de la polémique électorale et excluait une défense utile de la part des intéressés ; qu'en outre, dans un article publié dans l'édition spéciale d'un hebdomadaire de diffusion nationale du 28 février 2008, consacré à la campagne aixoise, Mme A a tenu des propos, non démentis, mettant clairement en cause la vie privée de M. E et de certains membres de sa liste ; que, dans ces conditions, bien que Mme A ait démenti être à l'origine du tract litigieux et qu'elle n'ait pas systématiquement cité les noms des candidats qu'elle a mis en cause dans la presse, les propos et les insinuations d'une nature et d'une gravité inadmissibles qui ont visé M. E et ses colistiers au cours de la campagne ont constitué une manœuvre, etc »

On constate, en comparaison, que les mots de Mme Gandais sont mesurés, factuels, non injurieux, ni diffamatoires car parfaitement exacts, ne concernent pas la vie privée de F. le B. ni de ses colistiers, et sont signés de sa main. Une partie des faits évoqués bénéficie de l’autorité de la chose jugée, les autres ont été signalés à Mme la Procureure de la République en vertu de l’article 40, à M. le Préfet et à la Chambre régionale des comptes, avec les documents en constituant la preuve. Le candidat F. le B. aurait pu tenter de présenter une défense utile, il l’a d’ailleurs fait via Facebook et a pu ainsi convaincre une partie de l’électorat trompé par la seule référence à son casier judiciaire.

**1.2 Sur les publications de M. Lipietz.**

M. Zulke attaque l’horaire et le contenu de deux articles de A. Lipietz, président du groupe municipal L’Avenir à Villejuif /EELV et candidat sur la liste Garzon.

L’un, du samedi 27 mis en ligne dans l’après-midi, *«Immense est la demande d’apprendre chez les enfants… »* (production 4 de M. Zulke) n’a rien à voir avec les élections, si ce n’est qu’il relate une expérience ayant eu lieu durant la campagne, comme on peut le constater à sa lecture. Et rien ne l’interdit : c’est la campagne électorale qui s’achève le vendredi à minuit, pas le reste de la vie. L’article reproduit une carte produite par l’association Villejuif-Ecologie, utilisée également dans la campagne : ce n’est autre que la carte des initiatives d’éducation populaire prévues pour l’été par les associations, quel que soit le résultat des élections. L’article est hors-sujet, et les colistiers de M. Zulke n’auraient normalement rien eu à y redire.

L’autre article concerne en effet les élections. Il s’agit d’un bilan de campagne ne contenant pas d’élément nouveau, que A. Lipietz a publié à la toute fin de la campagne.

1. *Sur la forme.*

Le bilan de campagne de A. Lipietz semble en effet avoir été mis en ligne avec 4 minutes de retard après minuit le samedi 27 juin, et ensuite encore corrigé de quelques fautes d’orthographe. A. Lipietz, qui savait visiblement devoir le publier avant minuit, n’a manifestement pas vu filer le temps, soucieux qu’il était de corriger fautes de frappe, d’orthographes et d’expression.

Cependant M. Zulke n’explique nullement en quoi ces quatre minutes pourraient expliquer l’écart de voies entre M. Garzon et M. le Bohellec. Il cite la fréquentation ou les abonnements des pages de A. Lipietz, économiste et politiste en correspondance dans le monde entier, sans préciser la part d’habitants de Villejuif susceptible de l’avoir lu le lendemain samedi mais qui ne l’aurait pas lu, ou n’auraient pas changé d’intention de vote, si son billet avait été mis en ligne quatre minutes plus tôt. D’autant que la publication en question n’apporte aucune information nouvelle : elle ne fait que résumer les débats du second tour, comme on le voit plus loin.  
  
En réalité le législateur a voulu laisser une journée pleine, le samedi, à tout candidat qui se sentirait attaqué injustement à la dernière minute (donc à minuit pile le vendredi soir). Sont-ce 4 minutes qui ont manqué au candidat F. le Bohellec dans la nuit du vendredi au samedi et qui l’ont empêché de répondre dans la journée du samedi ? Certes pas, car, on va le voir, la réponse aurait été difficile !

1. *Sur le fond.*

Selon M. Zulke, deux affirmations sont des imputations auxquelles il ne peut être répondu (du fait des 4 minutes) : imputation de promesses d’embauche de la part du candidat F. le B., et d’islamophobie dans les réseaux sociaux de la part de ses partisans.

Ces éléments de bilan de campagne font pourtant référence à deux débats qui ont particulièrement agité les quartiers de Politique de la Ville, et ce dès le premier tour voire bien avant. Et comme le reconnaît plus loin la protestation de M. Zulke, ces débats ont participé à la mobilisation, dans les dernières semaines de la campagne, des habitants des quartiers de Politique de la Ville particulièrement sensibles à la question emploi/chomage et souvent sensibles à l’islamophobie. Rappelons ce qu’écrit exactement M. Lipietz. :

Le candidat sortant, F. le Bohellec, a essayé, les dernières années, de séduire quelques leaders des quartiers populaires par des promesses de postes (et en effet l’attribution de quelques postes de la municipalité). Cette tactique s’est effondrée ces deux dernières semaines :   
-  Parce que le problème du clientèlisme est qu’il fait des jaloux, y compris d’un quartier contre un autre.   
-  Ceux qu’il a séduit dans un premier temps étaient souvent issus de familles maghrébines dont la religion des parents est l’islam. Mais le déchainement de l’islamophobie dans les rangs des partisans du candidat sortant, aggravé par [**le soutien officiel « à titre personnel » du Rassemblement National**](http://www.laveniravillejuif.fr/spip.php?article1101) , a fini par écœurer ces recrues. Aujourd’hui vendredi, toute la jeunesse des quartiers populaires est remontée contre le maire.

*Débat sur le clientélisme*

Des personnalités de ces quartiers ont appelé à voter F. le B. en insistant publiquement qu’il venait de les embaucher ou d’avoir rendu de mystérieux services. Cette question des embauches a été soulevée dès la déclaration de candidature de F le B, le 19 janvier 2020, par *Le Parisien* qui relaie avec ironie le discours à la tribune d’un de ses bénéficiaires (<https://www.leparisien.fr/val-de-marne-94/municipales-a-villejuif-le-maire-met-en-scene-sa-candidature-19-01-2020-8239224.php?>) Ce clientélisme revendiqué est aussitôt dénoncé par les concurrents de F le B, par exemple A. Lipietz le 20 janvier : <https://www.facebook.com/alain.lipietz.9/posts/3712738878743851>

F. le b. ou M. Zulke ont donc eu 4 mois, jusqu’au 20 juin, pour attaquer ces critiques de clientélisme en diffamation : ils ne l’ont pas fait, tant elles étaient difficiles à nier, dès lors que leurs bénéficiaires présentaient justement ces avantages comme des arguments de campagne dans les quartiers de Politique de la Ville EN FAVEUR de la liste de MM le Bohellec et Zulke, et non à leur charge !

Ces embauches ont cependant provoqué des jalousies, en particulier d’un quartier à l’autre. M. Zulke ne peut prétendre, après les élections, que ces déclarations n’ont pas existé, ou qu’elles n’ont provoqué critiques et controverses que le 27 juin à minuit et 4 minutes. Et ces jalousies ont finalement fait perdre plus de voix à sa liste dans les quartiers populaires que les avantages consentis à quelques personnes ne lui en ont fait gagner.

*Islamophobie*

Les tensions entre F. le B. et la communauté musulmane sont encore plus anciennes et remontent (au moins) à l’affaire de la mosquée-nord, en 2018. L’Association des Musulmans de Villejuif souhaitaient la construire sur un terrain que la Ville leur avait proposé quand Mme Gandais était encore adjointe à l’urbanisme. F. le B. avait convoqué les Villejuifois à la présentation de ce projet de mosquée au public :

<http://www.laveniravillejuif.fr/spip.php?article705> et <http://www.laveniravillejuif.fr/spip.php?article710>).  
Et brusquement il a rompu avec l’AMV et a vendu le terrain à un promoteur (<http://www.laveniravillejuif.fr/spip.php?article910>) . Puis il a tenté d’expulser l’Association des Musulmans de Villejuif du local, en centre-ville rue G. Morinet, que la ville lui sous-louait depuis les mandatures précédentes, avec un centre culturel et une salle de prière <http://www.laveniravillejuif.fr/spip.php?article942> ) Face aux protestations des musulmans, il a promis d’autoriser la mosquée située à l’extrémité sud de la Ville à tripler sa capacité.

Beaucoup de musulmans perçurent comme un acte d’islamophobie cette volonté de les entasser dans un seul lieu tout à fait périphérique (alors qu’il y a 4 églises catholiques judicieusement réparties sur le territoire de Villejuif, qui s’étend, du nord au sud, sur 3 stations de métro prolongées par une station de tram). Ce qui a contribué au faible impact de la liste de F. le B. dans les quartiers à forte présence musulmane dès le premier tour. Cependant F. le B. avait su, comme on vient de le voir, s’y ménager quelques relais. Ces personnes furent elles-mêmes finalement découragées « *dans les deux dernières semaines* » par les plaisanteries islamophobes circulant sur les réseaux sociaux de la part des partisans de F. le B. et elles allèrent jusqu’à annoncer publiquement qu’elles renonçaient à le soutenir. Comme l’indique le texte incriminé, cette prise de distance fut encore avivée par le soutien « à titre personnel » du représentant local du RN, publiquement justifié, comme on va le voir, par le refus de la construction de la mosquée.

[ Mehdi Ben Moumen a sans doute conservé la trace des « plaisanteries » anti-musulmanes , de M. Berton <https://www.facebook.com/jeanfrancois.berton.9>, sur lesquelles Cristel Esclangon candidate de la liste de F. le B et très active propagandiste sur Facebook a maladroitement attiré l’attention. Ces plaisanteries souvent obscènes ont provoqué un scandale et le départ de personnalités des quartiers qui s’étaient d’abord ralliées à F le B en évoquant des services rendus. Si Mme Esclangon a su retirer à temps tous ces messages et les commentaires hostiles de sa page Facebook, M. Berton n’a pas su opérer un nettoyage aussi poussé (<https://www.facebook.com/jeanfrancois.berton.9/posts/10218633157473343>  
<https://www.facebook.com/jeanfrancois.berton.9/posts/10218628786844080>) ]

*Conclusion*

M. Zulke ne peut donc prétendre que ces conflits entre la liste de F. le B. et les habitants des quartiers populaires n’ont pas existé ou n’auraient provoqué critiques et controverses que le 27 juin à minuit et 4 minutes. Lui -même souligne, dans sa protestation, la baisse (très relative) de l’abstention dans ces quartiers, et note que la mobilisation des électeurs a davantage bénéficié à la liste de M. Garzon. Le bilan de A. Lipietz ne dit rien d’autre et il l’attribue « dans les dernières semaines » au clientélisme et à l’islamophobie perçus par les habitants, y compris ceux initialement acquis à F. Le B. Ce constat a été confirmé par le vote du 28 juin, il n’a pas pu peser sur lui.

M. Zulke est en droit de trouver restrictive l’analyse de M. Lipietz sur les raisons qui ont poussé les quartiers prioritaires de la politique de la Ville à se mobiliser encore plus fortement contre F. le B. au second tour qu’au premier. Il évoque ailleurs dans son texte d’autres arguments (vente de l’OPH, etc) tout à fait pertinents. Mais il s’agit là de discussion qui pourraient être amicales sur les raisons de sa défaite. En aucun cas l’analyse rétrospective de A. Lipietz, publiée à la toute fin de la campagne, n’a pu peser sur ce désamour : elle ne fait que le décrire.

D’ailleurs, si le législateur a prévu une journée pleine et entière, le samedi, sans nouveau message dans la campagne électorale, c’est pour offrir la possibilité de répondre à un candidat subissant au dernier moment une attaque nouvelle. F. le B. n’a pas souhaité répondre dans la journée de samedi (et ce ne sont pas les 4 minutes manquantes qui l’auraient gêné) ni sur la question du clientélisme ni sur l’islamophobie. Il aurait eu bien des occasions, on vient de le voir, de le faire plus tôt. Mais il ne pouvait le faire ni samedi ni plus tôt.

Les embauches ou services rendus ne pouvaient être niées dans la journée du samedi… puisqu’ils avaient été mobilisés pendant toute la campagne AU CRÉDIT de F. le B. Dans les dernières heures de la campagne, jusqu’au vendredi, F. le B. répondait encore aux personnes qui sollicitaient de lui une faveur en tant que maire : « Passez me voir à mon bureau lundi » !

Quant à la question de l’islamophobie, qu’aurait-il pu répondre ? *« Au contraire, je lancerai, dès le lendemain de mon élection, la promesse de vente d’un terrain à l’AMV pour la construction d’une nouvelle mosquée »* ? Il aurait probablement moins gagné de voix chez les musulmans qu’il n’en aurait perdu chez les électeurs de sensibilité RN qui le soutenaient, comme on va le voir en 1.4, pour son refus de la mosquée.

**1.3 Courrier Garzon / Munck sur l’hypothèse de fermeture de la poste Léo Lagrange**

On ne comprend même pas ce que cet argument fait ici. Des conseillers généraux protestent le 12 juin contre un projet supposé de fermeture d’un bureau, projet de La Poste et non de F. le B., laquelle assure le 22 juin qu’il n’en sera rien. Le débat a eu lieu dans les temps, et ne concernait pas F. le B. À la rigueur M. Zulke pourrait considérer qu’une inquiétude surjouée contribue à exagérer « l’héroïsme » du conseiller Garzon en le présentant comme un défenseur acharné de la population contre le démantèlement des services publics. Mais c’est un peu la règle du jeu de toute propagande électorale. F. le B. a passé les mois de confinement à faire semblant d’obtenir de la Région ou de l’Etat des masques que leur fonction était précisément de fournir, impliquant que s’il n’avait rien dit ces masques ne seraient pas arrivés. Il s’est même fait photographier, l’air affairé, portant lui-même une caisse de masques de la Région dans un centre de santé, suggérant un manque de personnel de mairie dont lui-même est pourtant responsable : cf <http://www.laveniravillejuif.fr/spip.php?article1099>

**1.4 Soutien du Rassemblement National.**

Contrairement à 2014, le RN n’a pas présenté de liste. Ce qui représentait déjà un soutien implicite à F. le B. qui a obtenu au premier tour de 2020 la somme des % des listes UMP, UDI et FN de 2014 (le RN représentant environ 10 % des voix à Villejuif).

Le 16 juin U. Falcon, « responsable de la communication du RN pour le département et responsable du militantisme pour Villejuif », annonce son soutien à F. le B. sur twitter. Ce qui est perçu comme un soutien de son parti : <http://www.laveniravillejuif.fr/spip.php?article1101> Dans les jours suivants M. Falcon précise dans *Le Parisien* que ce soutien est à titre individuel, ce qui provoque une certaine ironie, aucune voix du RN plus officielle que la sienne ne s’étant exprimée dans un autre sens (abstention ou vote Garzon). Il précise aussi que ce soutien a des raisons politiques (production 9 de M. Zulke) : *« Des mesures sur la ligne idéologique du RN, notamment en matière de sécurité »*, et il n’a « *pas toléré l’implantation d’un nouveau centre islamique à Villejuif* »… (Ce qui confirme la phrase de A. Lipietz attaquée par M. Zulke au point 1.2.)

Les tracts et publication de la liste Garzon signalent ce « soutien-à-titre-personnel » du seul représentant local du RN s’étant exprimé (cf le texte *Fin de partie* incriminé par M. Zulke au point 1.2 !)

Nous ne nions pas que certains autres textes ont pu omettre la précision « à titre personnel » rendue superflue par le flot d’information sur ce détail (dans la presse, sur Facebook). M. Zulke invoque pourtant deux jurisprudences d’annulation fondées sur un prétendu soutien du Front National (considéré comme une tare).

*3e canton du Rhone (CE 162498)*

La décision du CE est fondé sur l’existence de « tracts présentés comme émanant d’adhérents et sympathisants du RN » défendant un soutien au candidat de droite

* alors que le chef de file du RN local recommandait l’abstention
* à une date où il n’était plus possible de répondre.

Au contraire, dans le cas de Villejuif :

* une seule voix du RN, parfaitement autorisée, celle du « responsable du militantisme à Villejuif et de la communication dans le 94 » , s’est exprimée publiquement, certes à titre personnel, mais sans être démentie par une autorité supérieure, ni quelque voix discordantes que ce soit, de son parti .
* et cela deux semaines avant l’élection , suscitant un flot de réponses et commentaires de la part de la liste de MM le Bohellec et Zulke

*Canton de Cahors (CE* ***N° 198444)***

La décision du CE est fondé sur l’existence d’affiches présentées comme émanant du secrétaire départemental du FN apposé sur les panneaux électoraux du candidat UDI et « remerciant les électeurs qui lui avaient apporté leur suffrgfe »

* alors que le candidat FN remercie en fait les suffrages apporté à lui (et non à l’UDI)
* et que les affiches sont posées la nuit ou le jour de l’élection

Au contraire, dans le cas de Villejuif :

* Il n’y aucun détournement de la parole d’un cadre local du RN : celui appelle clairement à voter pour la liste de MM. F. le B. et Zulke.
* Et encore une fois les intéressés ont eu 15 jours pour en discuter.

La jurisprudence existante ne va donc nullement dans le sens de M. Zulke.

**1.5 Sur le recours illégal à une sponsorisation facebook.**

M. Zulke vise un soutien, par un dispositif payant, des élus départementaux du PCF en tant que tels à une association de solidarité villejuifoise, Les Brigades de solidarité, offrant une aide aux devoirs aux enfants confinés. Nous sommes à un moment où seules les associations de solidarité villejuifoises (les Brigades de solidarité, le Secours populaire, l’Épicerie solidaire, etc) assurent la survie des familles précaires confinées de Villejuif. Dans le même temps, des commerçants affichent bénévolement le même soutien aux Brigades de solidarité, et l’ensemble des élus de gauche et écologistes, dont plusieurs sont candidats sur des listes de premier tour différentes et seront sur la liste Garzon au second tour, publient le même soutien aux associations humanitaires dans les colonnes du bulletin municipal (cf <http://www.laveniravillejuif.fr/spip.php?article1085> )

Tous ces procédés de communication ont un coût. La question soulevée par M. Zulke n’est donc nullement celle du caractère payant du média, mais de la possibilité, pour des élus en poste et qui sont « par ailleurs » candidats (ce qui est le cas du conseiller départemental P. Garzon et du maire sortant F. le B.), de continuer leur activité normale de maire, de conseiller départementaux ou municipaux et d’en faire la publicité. Question qui dépasse largement le soutien à une association de solidarité et d’autant plus importante ici que le délai entre les deux tours a été non d’une semaine mais de trois mois. Trois mois pendant lesquelles les collectivités locales ont dû gérer la crise du coronavirus, en s’appuyant sur les bénévoles associatifs.

Par exemples : M. Garzon a « par ailleurs » mis en place, en tant que VP du CD 94 en charge des transports, les « coronapistes cyclables » du département dont l’une passe par Villejuif, et le bulletin du Val de Marne, procédé payant, a été distribué dans les boites aux lettres. Les Villejuifois ont été littéralement inondés de courriers de F. le B., « par ailleurs » maire de Villejuif, candidat à sa propre succession, pendant toute la durée du confinement, détaillant « ses » distributions de masques avec une lettre montrant combien il était un bon maire (le slogan de sa campagne était : « Un bon maire, on le garde »).

Il est clair que cette position de « l’élu en poste » peut donner matière à des abus, encadrés par le code électoral. Ainsi, l’immense campagne d’affiches luxueuses *« Avec vous Villejuif se révèle »* à la gloire de la gestion municipale (<http://www.laveniravillejuif.fr/spip.php?article1028>), apposées sur tous les chantiers de Villejuif durant les six mois de la campagne du premier tour, aux frais de la Ville et semble-t-il parfois sponsorisés par les promoteurs, a fait l’objet d’un recours en référé auprès du TA de Villejuif <http://www.laveniravillejuif.fr/spip.php?article1077> Celui-ci a statué qu’il s’agissait d’ *« actes non détachables des opérations électorales (…) susceptibles d’avoir une influence sur la validité de l’élection elle-même »* et l’a donc renvoyé au juge de l’élection, c’est à dire au Conseil d’Etat, car sanctionnés par les articles L 52-1 et L 52-8 du Code électoral.

Le cout microscopique de l’appel à l’aide aux devoirs pour les écoliers confinés des deux conseillers départementaux via Facebook (<100 euros) est dérisoire par rapport à celui de cette campagne d’affiches cumulant les illégalités passibles de prison (cf <http://www.laveniravillejuif.fr/spip.php?article1068> ). Il n’a pas encore été possible d’identifier où, dans les comptes administratifs de Villejuif 2019, ce coût a été pris en compte, ce qui renforce le soupçon de financement de cette campagne par les promoteurs eux-mêmes, et multiplierait par 3 la sanction pénale encourue par F. le B.

Libre à M. Zulke de considérer un soutien payant des conseillers départementaux aux Brigades de solidarité face au confinement comme un acte à visée électoraliste de même nature et de le condamner moralement, ce qui en dit plus sur sa propre moralité que sur celle des conseillers départementaux. Mais rien, dans la loi, n’interdit un tel soutien, contrairement à l’autopromotion de la gestion du candidat sortant aux frais de la Ville et des promoteurs, ou à l’utilisation d’un service payant pour faire la promotion d’une liste de candidats. Ce moyen est, comme l’échange avec La Poste, hors sujet.

**1.6.1 Tract OPH sur bureaux 15 et 33**

Selon M. Zulke, un tract distribué auprès des résidents de l’OPH de Villejuif le vendredi précédant le second tour, questionnant le relogement des locataires après rénovation, constituerait une information « mensongère et de dernière minute ». Son argument relève en réalité et encore une fois de la dénonciation calomnieuse : l’information n’est ni mensongère ni de dernière minute.

L’affaire du non-relogement des habitants des HLM lors des opération de rénovation urbaine remonte à juillet 2017 et n’a jamais cessé d’agiter la communauté des habitants de l’OPH, tout en marquant le début de la perte de majorité par le maire en poste, F. le B. (<http://www.laveniravillejuif.fr/spip.php?article761> )

Ce jour-là, F. le B. profite d’une interruption de séance demandée par les conseillers qui souhaitent entendre une délégation de locataires, pour faire voter illégalement un *« Protocole de préfiguration du projet du renouvèlement urbain de l’Haÿ-les-Roses et Villejuif »* que, contrairement à la loi Lamy, personne parmi les locataires n’a discuté. Les conseillers municipaux d’opposition avisent aussitôt M. le Préfet de cette décision dramatique pour les locataires et prise dans des conditions illégales. Celui-ci interviendra pour signaler au maire que sa conduite risque de priver l’opération du soutien de l’État et, depuis, la question du relogement s’installe, lancinante, dans les quartiers de la politique de la Ville qui sont en même temps des quartiers de l’Opération de Rénovation Urbaine.

Le 3 avril 2018, un « protocole de relogement » est adopté à la hussarde par la majorité bricolée par le maire. Il prévoit que seule la moitié des habitats des HLM à rénover aura droit à un relogement ! Par contraste, dans la partie de l’opération de rénovation située sur L’Haÿ les Roses, tous sont relogés <http://www.laveniravillejuif.fr/spip.php?article881> .

Sur ces fautes initiales se greffent ensuite les manœuvres de F. le B. pour vendre à la découpe des morceaux du foncier de la zone ORU de façon à ce que le prix de vente ne puisse servir à améliorer l’habitat sur place, puis il crée une ZAC sur le territoire de l’ORU et pour finir se débarrasse du problème en vendant l’Office HLM de Villejuif à la Caisse de dépots, alors que les oppositions proposent de garder un contrôle local sur l’OPH par une association avec les communes voisines.

La question de l’OPH , de sa propriété, de sa rénovation et du relogement, est donc l’un des grands enjeux de l’élection de 2020. Les candidats des 3 listes fusionnant dans la liste de M. Garzon s’accordent sur un *Programme* en 4 pages largement diffusé sur les réseaux sociaux et distribué dans toutes les boites aux lettres. Il précise (<https://www.villejuif-ecologie.fr/wp-content/uploads/2020/06/4P-A3-PROG-V04.pdf> ) : *« Renégocier les opérations de rénovation urbaine dans les quartiers sud (Lamartine, Lozaits). La sécurité́ de relogement sera garantie pour tous (…) L’office Hlm est notre bien commun, nous stopperons sa privatisation et négocierons un statut assurant sa qualité́ de service public local. Une consultation sera engagée. »*

Le texte dénoncé par M. Zulke n’est donc que le dernier après des dizaines d’autres diffusés depuis juillet 2017 sur le même sujet. Il est grotesque de le considérer comme un argument de dernière minute.

**1.6.1 Le bus 131**

La question du bus 131 est présentée à nouveau par M. Zulke comme *« nouvelle dans le débat électoral : à aucun moment, avant la diffusion du tract, cette question n’ a été abordée devant les électeurs de Villejuif »*.

Cette nouvelle dénonciation calomnieuse laisse croire que c’est M. Zulke qui a été totalement absent de la campagne électorale et même de Villejuif depuis l’effondrement du sous-sol sous le parcours du bus 131 !

L’affaire remonte en fait à novembre 2019 et fait depuis l’objet d’une empoignade politicienne publique et permanente entre le candidat-maire sortant et le Territoire du Grand Orly Seine Bièvre : tant qu’on n’aura pas bouché le trou sous le bd Chastenet de Géry, les poids lourds et le bus 131 ne peuvent plus y circuler (<http://www.laveniravillejuif.fr/spip.php?article1038>)

Notre *Programme* en 4 pages distribué dans toute la ville comme dit plus haut ne pouvait manquer d’aborder ce problème : le *« Lancement des travaux pour rétablir le 131.* » figure au sous-chapitre « Transports », comme il se doit. Il est dommage pour lui que M. Zulke, président du comité de soutien à la candidature de F. le B., n’aie pas perçu le problème avant le lendemain de sa défaite.

**\*\*\***

**Remarques sur la seconde partie de la protestation de M. Zulke**

***Il s’agit ici de critiques sur les opérations de vote et de dépouillement.***

Avant tout, il faut rappeler que ces opérations ont été organisées par le maire en place, F. Le Bohellec, tête de la liste où s’inscrivait M. Zulke et qui a été battue. C’est lui, F. le Bohellec, qui a désigné les présidents de bureaux de vote et la totalité du personnel administratif, la liste de M. Garzon n’ayant fourni qu’un assesseur par bureau. Du fait de la brouille de F. le Bohellec avec la majorité du Conseil municipal, certains présidents de bureau de vote, désignés dans l’ordre du tableau, étaient de fait partisans de la liste de M. Garzon, mais ils étaient eux-mêmes flanqués d’un assesseur de la lite de F. le Bohellec, étaient entourés d’un personnel administratif désigné par lui, et n’ont connu leur affectation qu’au dernier moment. Si fraude organisée ou irrégularité il y a eu, elles ne peuvent être imputées qu’à la liste de F. le Bohellec, et il est curieux qu’un membre de sa propre liste en demande par ces motifs l’annulation.

Concernant les incidents durant le dépouillement, les remarques de M. Zulke me semblent parfaitement subjectives. Les incidents allégués ont été contestés par les assesseurs de la liste Garzon (comme il le reconnait lui-même). Pour prendre le cas mis en épingle du bureau 20, l’assesseure de la liste Garzon, Mme B. Brienza, donne une toute autre version : les soi-disant perturbateurs étaient des habitants venant simplement assister au dépouillement, qui est public selon la loi, et les incidents avec eux sont le fait des partisans de F. le Bohellec qui cherchaient à interdire le contrôle du public. Au bureau 28 M. Zulke ne parle même pas d’incident mais de *« velléité »* d’incident ! De même les incidents dont aurait été victime la juge itinérante (avec des jeunes) ont eu lieu à l’écart des bureaux de vote et sans rapport avec les opérations de vote.

La notion de *« fraude par pression sur les électeurs »* alléguée bureau 10 n’est justifiée que par l’écart de voix constaté. Il est facile de constater que dans d’autres bureaux on constate un écart de voix de même ampleur mais dans l’autre sens. Parlera-t-on alors de « pression sur les électeurs » organisée par la liste de M. Zulke ? Non, cela traduit simplement la forte polarisation socio-politique de cette élection, qui se concrétise géographiquement, de par la forte polarisation sociale des quartiers de Villejuif (cf étude des IRIS du Val de Marne par le géographe Grasland, que je peux fournir, qui montre que Villejuif est bariolée suivant tous les types présents dans la Petite ceinture)

Plus généralement le dernier paragraphe systématise l’idée de « *pressions grossières* » sur les conditions de vote et les attribue, sans l’ombre d’une preuve, aux partisans de la liste Garzon alors que les assesseurs (encore une fois très minoritaires dans les bureaux de vote) de M. Garzon associent eux aussi d’éventuelles pressions aux partisans de F. le Bohellec.

En tout été de cause, nul ne conteste que le secret du vote a été partout assuré, et on ne voit pas bien quelle « pression » de la rue aurait pu conduire une personne à changer son bulletin contre son gré dans le secret de l’isoloir... si ce n’est, par agacement, contre les perturbateurs allégués.

Les seules preuves matérielles apportées par M. Zulke au service d’une hypothèse de fraude porte sur la comparaison des signatures.

Les assesseurs et présidents de la liste Garzon ont en effet constaté avec surprise et inquiétude que le cahier d’émargement avait été réimprimé entre les deux tours, ce qui les empêchait de comparer les signatures d’un tour à l’autre, et ils ont dès le matin échangé des SMS inquiets sur la possibilité de fraude ainsi organisée… par le maire en place, F. le Bohellec. De fait, M. Zulke, qui semble lui avoir pu comparer les deux cahiers d’émargements, relève des différences de formes des deux signatures entre les deux tours chez certains électeurs, dont il fournit la photocopie.

Je n’ai pas la compétence graphologique nécessaire pour en tirer la déduction qu’il ne s’agit pas de la même personne. J’ai moi-même plusieurs signatures (je peux donner la photocopie de mes documents officiels). Et les circonstances n’étaient pas les mêmes : au second tour, étant président de bureau de vote, j’ai constaté une maladresse générale des électeurs devant signer avec un masque sur la face un registre tenu à bout de bras avec un stylo qu’ils devaient désinfecter. Mais de toute façon qu’en déduire ?

Supposons qu’il s’agisse d’une fraude organisée. Des électeurs viennent voter à la place d’autres électeurs du premier tour. Il a fallu pour cela :

* Qu’ils sachent que le cahier d’émargement serait différent de celui du premier tour, ce que seuls les partisans de M. le Bohellec savaient.
* Qu’ils sachent que l’électeur de premier tout ne reviendra pas voter, ce qui suppose une certaine familiarité et la probabilité qu’il vote la même chose,
* Que ni les administratifs, qui effectuent un premier contrôle d’identité, ni l’assesseur, qui compare leur photo d’identité à leur visage (et que le fraudeur ne connaît pas à l’avance, il peut être d’une liste ou de l’autre) soient complices. Or ces controleurs ont été choisis en majorité par F. le Bohellec.

Une fraude par substitution d’électeur est donc hautement improbable et ne pourrait être attribué qu’aux partisans du maire sortant.

M. Zulke signale en outre des signatures semblables au second tour, cette fois sans les comparer au premier tour. Là encore je n’ai pas la compétence pour apprécier des similitudes qui me paraissent douteuses. Les personnes nommément incriminées devraient être consultées et sont susceptibles de porter plainte pour dénonciation calomnieuse.

Mais supposons qu’elles soient frauduleuses. Elles ont, comme dans le cas précédent, dû bénéficier de complicités dans le personnel puis chez l’assesseur effectuant le deuxième contrôle. Et avoir l’accord préalable de la personne au nom de qui elles votent pour qu’elle ne vienne pas voter. Pour réunir toutes ces conditions elles sont plus probablement du coté de F. le Bohellec.

En tout état de cause, rien ne permet de savoir pour qui les deux types de fraudeurs allégués… ont finalement voté ! La seule chose sure, c’est que le pourcentage de M. Garzon au second tour est pratiquement la somme (52%) de ceux des listes de premier tour ayant appelé à voter pour lui, plus la liste trotskiste. En valeur absolu il a gagné moitié moins de voix par rapport à cette réserve que la liste le Bohellec. Si fraude il y a eu avec de faux électeurs, il est donc plus probable que celle de l’organisateur des opérations électorales, F. le Bohellec, en ait été la seule bénéficiaire.